

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N°73-52 du 3 juillet 1973

complétant les lois n°s 61-7 et 61-32
des 20 février et 14 août 1961 sur la
Sécurité Publique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 octobre 1972 portant formation du
Gouvernement et celui n° 73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;
VU le Décret n° 72-209 du 9 novembre 1972 déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attribu-
tions des membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19
janvier 1973 qui l'a complété ;
VU la loi n° 61-7 du 20 février 1961 sur la sécurité publique et
celle n° 61-32 du 14 août 1961 qui l'a complétée ;
SUR proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

O R D O N N E

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions des lois 61-7 et 61-32 des
20 février et 14 août 1961 sur la Sécurité Publique, les biens utilisés par
les personnes présumées auteurs de soustraction ou détournement de deniers
appartenant en tout ou partie à l'Etat, peuvent être mis sous séquestre
ou même confisqués au profit de la nation sans préjudice des mesures concer-
nant la personne et des poursuites judiciaires ou disciplinaires.

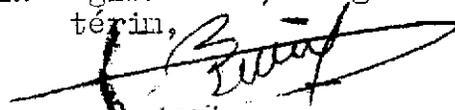
ARTICLE 2.- La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

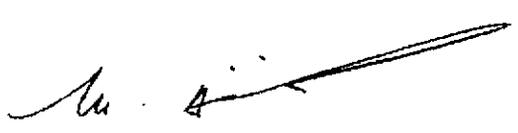
Fait à Cotonou, le 3 juillet 1973

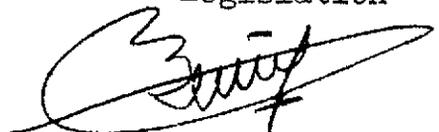
par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Pr le Président de la République absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Jus-
tice et de la Législation, chargé de l'in-
térin,

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité


Chef d'Escadron Barthélémy OHOUEMS
Le Ministre de la Justice et de la
Législation


Capitaine Michel AIKPE


Chef d'Escadron Barthélémy OHOUEMS

Ampliations : PR 8 - CS 6 - SGG 4 - IAA-DCCT-IGF-CNI 4 - Gde Chanc. 1 -
Ministères 10 - MJS 10 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DGFP-DGTMO 2- DP 2 -
JORD 1 - EMAT-EMGN 2.